COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 07.11.2022

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la motion
M. Lionel Winkler : Pour un moratoire sur la suppression des places de stationnement sur la commune de Montreux

Président :	Tal Luder (UDC)
Membres :	Yvan Aubord (PLR)
	Tanya Bonjour (SOC)
	Soraia Dias (ML)
	Yanick Hess (PLR)
	Antony Huys (SOC)
	Romain Pilloud (SOC)
	Fabien Willemin (DA)
	Lionel Winkler (PLR)
	Fabrice Yerly (Les Verts)

Séance tenue le lundi 22.08.2022 à 19 h à la salle A de la Villa Mounsey, rue du Marché 8, à Montreux.

Délégation municipale : M. Florian CHIARADIA (Conseiller municipal, Directeur Equipements publics et mobilité - EPM).

Préambule

La commission confirme M. Tal LUDER dans sa fonction de président-rapporteur.

Notes :

- OFS : Office fédéral de la statistique
- RCC : Règlement du Conseil communal de Montreux
- PDCn : Plan directeur cantonal
- LATC (Vaud) : Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
- LC : Loi sur les Communes (LOI 175.11)
- LRou : Loi sur les routes (LOI 725.01)

Déclaration d'intérêts

M. Romain PILLOUD déclare ses intérêts en tant que secrétaire de l'ATE Vaud (ATE Vaud - Association Transports et environnement).

Structure du rapport

Note : les propos tenus durant la commission ne sont pas rapportés dans l'ordre chronologique. Le rapport tente de résumer les points abordés par thème.

1. Position du motionnaire
2. Position de la municipalité
3. Discussion à propos de la récusation éventuelle de M. Romain Pilloud
4. Discussion et vote indicatif de la commission à propos de la recevabilité de la motion
5. Position de la commission avant le vote

1. Position du motionnaire

Note : Le texte du développement complet de la motion est annexé au rapport.

Le motionnaire constate les faits suivants :

- Le nombre de places de stationnement ne cesse de diminuer sur le territoire de la commune. Le préavis 11/2022 du mois d'avril 2022 en est un exemple (réaménagement de la rue du Lac à Clarens (RC 780a) entre La Maladaire et la rue des Vaudrès) dans lequel une vingtaine de places de stationnement étaient supprimées sans compensation.

- De 1980 à 2020, alors que la population suisse a progressé de 36 %, le nombre de voitures de tourisme a lui progressé de 105 % (cf. graphique annexé au rapport).

- Les transports publics ne peuvent répondre à 100 % des cas de figure des besoins de déplacement (indépendance, horaires, accessibilité des lieux, etc.).

Le fait de supprimer des places de stationnement dans le but de diminuer le nombre de véhicules privés ne semble donc pas correspondre à la demande de la population montreusienne ni à une tendance générale en Suisse.

Une réflexion à moyen, voire à long terme, est nécessaire afin de comprendre l'évolution de l'utilisation des véhicules privés sur l'ensemble du territoire communal.

Pour terminer, le moratoire s'étendrait jusqu'en 2030, année correspondant à l'Agenda 2030 pour le développement durable du Conseil fédéral (SDD 2030).

(Réf. : https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/strategie/sdd.html)

2. Position de la municipalité

La municipalité s'accorde sur un point avec le motionnaire, à savoir qu'il lui manque une base d'étude précise sur les besoins en mobilité. La commune tente de rattraper ce retard et c'est pourquoi l'effort est mis sur la finalisation d'un plan directeur communal des mobilités.

M. CHIARADIA ajoute que la motion serait inapplicable en s'appuyant sur les faits suivants :

- La LC vaudoise dispose à son article 4 - Attributions, la liste exhaustive des attributions de compétence du conseil communal (et du conseil général pour les communes concernées). À la lecture de cet article, il apparait, à son sens, que l'objet de la motion n'entre dans le cadre d'aucun des 13 points listés.

- La LRou vaudoise qui régit tout ce qui a trait à la construction, à l'entretien ou à l'utilisation des

routes ouvertes au public et qui font partie du domaine public, cantonal ou communal est de compétence supérieure (Art. 3 al. 1 à 3).

- L'article 3 al. 4 de la LRou vaudoise dispose que : "La municipalité administre les routes communales et les tronçons de routes cantonales en traversée de localité délimités par le département, après consultation des communes, sous réserve des mesures que peut prendre le département pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic".

- Le PDCn contient, entre autres, des fiches d'application thématique concernant la mobilité. La motion proposée irait à l'encontre de la planification prévue par le canton, qui pourrait l'invalider.

(Réf. : https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-daffectation-communal/fiches-dapplication)

M. CHIARADIA déclare que ces faits sont appuyés par un juriste, ainsi que par le canton.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la municipalité invite le motionnaire à retirer sa proposition, tout en reconnaissant que sa recevabilité est de compétence du Conseil communal.

Le président-rapporteur demande si la commission peut consulter les documents confirmant ces échanges. M. CHIARADIA refuse, arguant qu'il répondra aux questions qui lui seront posées, mais qu'il n'y aura accès à aucun contenu concernant cette affaire. La commission n'a donc aucune preuve de l'existence de ces avis juridiques.

3. Discussion à propos de la récusation éventuelle de M. Romain Pilloud

Le motionnaire attire l'attention sur le fait que le domaine d'activité professionnelle de M. PILLOUD est en rapport direct avec le sujet traité par la commission et s'inquiète de l'éventualité de voir la décision de l'assemblée annulée par la préfecture pour des raisons d'illégitimité de sa composition. Les articles no 19 et 20 du RCC (Déclaration des intérêts lors d'une séance plénière ou d'une séance de commission, Récusation) sont discutés.

M. PILLOUD argumente contre sa récusation étant donné que :

- Il n'a pas d'intérêt personnel direct vu qu'il représente un intérêt collectif et non pas lui-même.

- Ni son travail ni son salaire ne sont dépendants de sa présence dans la commission ou du nombre de places de stationnement disponibles à Montreux.

Cet argumentaire se base sur un avis publié par deux juristes de l'Union des Communes vaudoises (UCV) (PDF annexé au rapport).

Le président-rapporteur demande aux membres présents s'ils souhaitent voter à titre indicatif pour la récusation de M. PILLOUD. Ce n'est pas le cas, cependant le motionnaire demande que la discussion de ce point figure au rapport.

4. Discussion et vote indicatif de la commission à propos de la recevabilité de la motion

Une partie de la commission considère que la motion est irrecevable. Les principaux arguments avancés sont les suivants :

- La motion porte sur une demande qui n'est pas de compétence du Conseil communal selon la LC (article 4)

- Les connaissances de la LATC et de l'urbanisme des membres de la commission sont limitées et ne lui permettent pas de donner un avis officiel et formel sur la question

Cependant, la motion ayant été valablement renvoyée en commission (cf. articles 102, 103 et 104 du RCC), les travaux de cette dernière porteront au minimum sur la rédaction d'un rapport, ainsi qu'une recommandation au Conseil communal d'une prise en considération ou pas de l'objet.

L'assemblée décide de voter à titre indicatif la recevabilité de la motion.

La question posée est la suivante : *" jugez-vous la motion recevable ? "*

Résultat du vote : 4 OUI - 4 NON - 2 ABS

5. Position de la commission avant le vote

La commission se divise. Pour certains, la motion n'est pas recevable et la municipalité ne pourra pas y répondre. De plus, pour toutes les raisons évoquées auparavant, l'application de la proposition irait à l'encontre des directives cantonales et des décisions prises par le Conseil communal concernant la mobilité douce et le report modal.

Les opposants évoquent notamment le PA Rivelac qui pourrait, à leur avis, être à nouveau refusé par le Canton au cas où la motion serait acceptée.

(Réf. : https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/projets-dagglomeration/rivieraveveysehaut-lac-rivelac)

Les partisans pensent au contraire que la municipalité doit répondre aux préoccupations du motionnaire concernant la suppression des places de stationnement sans rapport direct avec un plan établi sur le long terme.

Une partie de la commission considère que la motion peut être soutenue pour autant que la demande porte sur les places de stationnement de tous les types de véhicules et non pas uniquement des voitures privées.

La commission discute brièvement de la possibilité de transformer la motion en postulat. La municipalité déclare que bien qu'il lui soit possible de rendre un rapport sur presque n'importe quel sujet, dans la cas présent son travail se limiterait sans doute à rapporter sur l'irrecevabilité de l'objet.

M. WINKLER reconnait que l'objet de sa demande est complexe. Toutefois, les articles de loi peuvent être sujets à interprétation et aucun membre de la commission, ni la municipalité, ne pourraient prétendre pouvoir donner un avis juridique officiel sur la question.

Le rapport municipal sur le plan directeur communal des mobilités pourrait être une partie de la réponse attendue. M. WINKLER rappelle que sa première demande est que la municipalité ne supprime plus de places de stationnement sans compensation, et ce jusqu'à ce qu'un plan couvrant l'ensemble des besoins de l'ensemble du territoire de la commune ne soit proposé et validé.

La proposition sous la forme de la motion est maintenue. M. WINKLER déclare à ce moment-là que son texte sera modifié afin de raccourcir la durée du moratoire et ramener son échéance à l'an 2027 au lieu de 2030.

La commission estime avoir suffisamment débattu et être suffisamment renseignée pour rendre sa décision.

Conclusion

La majorité de la commission recommande au Conseil communal de prendre en considération la motion.

6 oui, 4 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Tal Luder (UDC)